

# Côte-d'Or : un an avec sursis requis contre un ex-maire qui avait téléchargé plus de 10 000 images pédopornographiques

L'ancien maire Dominique Lott a « succombé aux sirènes d'internet », plaide son avocate.



L'ancien maire avait été épinglé après une vaste opération de lutte contre la pédopornographie. LP/Philippe Lavieille

3

Par Le Parisien avec AFP

Le 26 avril 2023 à 17h37

Il avait cliqué sur des milliers de liens incriminés. Un an de prison avec sursis a été requis, mercredi au tribunal correctionnel de Dijon, contre [l'ancien maire d'Échenon \(Côte d'Or\)](#), accusé d'avoir téléchargé plus de 10 000 images pédopornographiques.

Dominique Lott, [qui avait démissionné en décembre dernier](#) de son poste de maire de la commune d'environ 800 habitants, fait partie [des 48 hommes interpellés mi-novembre à travers la France](#) lors d'une vaste opération de lutte contre la pédopornographie.

L'enquête avait alors permis de découvrir 10 200 fichiers à caractère pédopornographique, téléchargés du 19 mai 2021 au 25 juillet 2022, entraînant des poursuites pour acquisition, détention et diffusion « d'images d'un mineur présentant un caractère pornographique ».

### **« Ça ne sert à rien de le nier »**

« Plus de 2 000 liens de téléchargement » ont été retrouvés à son domicile, ainsi que des traces de « recherches sur des mots-clefs avec des âges de mineurs allant jusqu'à 8 ans », a souligné la substitut Pauline Fritsch, représentant l'accusation.

« Dominique Lott a participé par son comportement à ces viols » d'enfants filmés, a-t-elle ajouté, soulignant le contraste avec la fonction de maire, qui a la qualité d'officier de police judiciaire.

Pauline Fritsch a requis un an de prison avec sursis probatoire sur une période de deux ans. Elle a également demandé, entre autres, l'obligation de soins psychologiques, l'inéligibilité et la privation du droit de vote pendant cinq ans, ainsi que l'interdiction de toute activité à contact avec des mineurs.

### **« Je travaille avec un psychologue »**

« Il a succombé aux sirènes d'internet », a en revanche plaidé l'avocate du prévenu, Élodie Mifsud. Présentant son client, non pas comme « le grand méchant loup » mais comme une victime des « dangers d'internet », elle a souligné qu'il avait « cru que ce n'était pas si grave » de consulter ces images, assurant qu'il ne « savait pas » qu'il les diffusait en les téléchargeant sur un logiciel de partage de fichiers peer-to-peer (pair

à pair). « On n'a pas bien formé les anciennes générations » à Internet, a estimé l'avocate.

« Ça ne sert à rien de le nier », a déclaré à la barre le prévenu, âgé de 63 ans, visiblement très gêné par le battage médiatique qu'a provoqué l'affaire. « J'ai fait un premier téléchargement par curiosité », a-t-il dit, assurant par la suite avoir été pris dans un « engrenage ».

« Je me disais : T'es complètement cinglé. Et j'arrêtais. Puis, quelques mois après, je recommençais », a expliqué ce grand-père de plusieurs petits-enfants âgés de quelques années. « Je travaille avec un psychologue », a-t-il ajouté. Le jugement a été mis en délibéré au 2 mai à 13h30.